



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU MARDI 8 DECEMBRE 2020**

19h – Salle de la Vieille Forge

*Convocation du 30 Novembre 2020*

*Affichage du 30 Novembre 2020*



**L’an deux mille vingt, le Mardi 8 Décembre à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqué, se sont réunis dans la salle de la Vieille Forge, pour délibérer sur les affaires inscrites à l’ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l’article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

- Mme GIBERT Christine, Maire
- M. KOLOPP Alain, 1<sup>er</sup> adjoint
- M. DAVOURIE Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Mme KHETAL Cathya, 3<sup>ème</sup> adjointe
- M. BUFFETAUD Jean-François,
- Mme COQUELLE Valérie,
- Mme CORTES Laetitia
- M. DEFRESNE Dominique,
- Mme JACQUEMIN Pauline,
- Mme FROMONT Béatrice,
- M. LECLERE Nicolas,
- Mme MAURY Marie-Laure,
- M. THIBAUT Jean-François,
- M. VALLÉE Simon,

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Mme LOPES Lourdes Luline à Mme GIBERT Christine,

<u>Nombre de Conseillers Municipaux</u>
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoir : 1
Votants : 15

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l’article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. THIBAUT Jean-François, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR :**

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 JUILLET 2020**

Le procès-verbal de la séance du Mardi 7 Juillet 2020, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observations, à l'unanimité.

### **Délibération N°2020/36 : Décision modificative sur le budget**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le budget communal.

Considérant qu'une décision modificative du budget communal s'impose, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

Chapitre 11 - compte 615231	- 16 €
Chapitre 65 - compte 657362	+ 16 €

### **Délibération N°2020/37 : DETR 2021 : Réfection des 2 murs du cimetière**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire la réfection des 2 murs du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à la réfection des 2 murs du cimetière,

Après l'étude des différents devis, le conseil municipal choisit :  
L'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 71 036,30 € HT

Approuve le projet d'investissement pour un montant prévisionnel global de 71 036,30 € HT soit  
85 243,56 € TTC

Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 à hauteur de 56 829,04 € soit 80 % du montant HT.

Arrête les modalités de financement : l'ETAT pour un montant de 56 829,04 € HT

Place ce projet au 1<sup>er</sup> rang des priorités,

Approuve le projet d'investissement,

Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération N°2020/38 : DETR 2021 : Réfection du bâtiment communal de la Mairie**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire la réfection de la mairie (peintures intérieures).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à la réfection de la Mairie (peintures intérieures),

Après l'étude des différents devis, le conseil municipal choisit :

L'entreprise F2CS (peinture intérieure) pour un montant de 24 109,85 € HT (TVA non applicable)

L'entreprise Leroy (dépose des radiateurs pour travaux de peinture) pour un montant de 2 456 € HT

Approuve le projet d'investissement pour un montant prévisionnel global de 26 565,85 € HT, soit 27 057,05 € TTC

Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 à hauteur de 21 252,68 € soit 80 % du montant HT.

Arrête les modalités de financement : l'ETAT pour un montant de 21 252,68 € HT

Place ce projet au 2<sup>nd</sup> rang des priorités,

Approuve le projet d'investissement,

Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération N°2020/39 : Acquisition des parcelles au lieu-dit « les Bruyères » pour une surface de 1245 m<sup>2</sup>**

Le propriétaire des parcelles du lieu-dit « les Bruyères » a fait part de son accord sur la vente à la commune des parcelles cadastrées B 320, 322, 323, 324, 330 et 695 d'une surface totale de 1 245 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'unanimité,

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant au prix de 1245 € augmenté des frais notariés.

### **Délibération N°2020/40 : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

#### **Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 158 289,73 € (633 158,93 € x 25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre Article	Libellé	Délibération 25% du budget 2020 pour 2021
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>16 750,00 €</b>
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	5 000,00 €
2031	Frais d'études	11 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	250,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>138 564,73 €</b>
2111	Terrains nus	1 250,00 €
21311	Hôtel de ville	1 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	20 230,00 €
21318	Autres bâtiments publics	93 750,00 €
2138	Autres constructions	1 250,00 €
2152	Installations de voirie	2 750,00 €
21538	Autres réseaux	16 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	859,73 €
21783	Matériel de bureau	100,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	750,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	375,00 €
<b>20</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>2 975,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>158 289,73 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### Délibération N°2020/41 : Vote des indemnités du 3<sup>ème</sup> adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération N°2020/11 du 26/05/2020 portant sur l'élection des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 26/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu la délibération N°2020/14 du 26/05/2020 portant sur les indemnités des adjoints sauf pour le 3<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la demande de Mme Khetal Cathya, 3<sup>ème</sup> adjoint de percevoir ses indemnités,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu la demande du conseil municipal afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande des adjoints, les indemnités de fonction versées aux adjoints à un taux inférieur au taux maximal de 9 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Cathya Khetal.

#### **Annexe de la Délibération N°2020/41 : Tableau récapitulatif des indemnités des adjoints**

Vu l'Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 et l'article L 2123-20-1 du CGCT

**POPULATION** 750 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2 815,92 €

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A. Maire :**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Christine Gibert	35 %	+ 0 %	35 %

## B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Alain Kolopp	9 %	+ 0 %	9 %
Patrick Davourie	9 %	+ 0 %	9 %
Cathya Khetal	9 %	+ 0 %	9 %

Enveloppe globale : 86 %  
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

## C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L2123-20-I et L 2123-24-1-I)

\*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (L 2123-24-1- II)

\*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

\*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	%	Total en %

**Total général : 0**

### Délibération N°2020/42 : Désignation du délégué à la Société Publique Locale d'Aménagement « Marne et Gondoire Aménagement »

Madame le Maire procède à l'élection d'un délégué représentant de notre commune à « Marne et Gondoire Aménagement » (SPLA) est élu à l'unanimité, Mme Christine Gibert.

### Délibération N°2020/43 : Opposition au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

**VU** l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération ainsi : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois*

*mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions prévues ci-dessus.»*

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : S'OPPOSE** au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

**ARTICLE 2 : DEMANDE** au Conseil d'Agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Torcy
- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

#### **Délibération N°2020/44 : SDESM : Délégation de travaux d'éclairage public 2021 Hameau de Montigny**

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

**Considérant** que la commune de Lesches est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public Hameau de Montigny,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 2 651 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires, réseau aérien sur poteau béton sur le réseau d'éclairage public du Hameau de Montigny,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

#### Compte rendu des Décisions du maire

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données :

N°2020/01 en date du 23/10/2020 : Portant sur la demande du département pour une aide sociale de 184.20€

N°2020/02 en date du 05/11/2020 : Portant sur l'ouverture d'un compte DFT pour la régie de recettes cantine et garderie à compter du 01/01/2021

#### Questions diverses :

- La Location au 53 av Charles de Gaulle sera vacante au 31/12/2020 et relouée au 15/01/2021 après un rafraichissement des peintures.
- Tous les luminaires de l'avenue Charles de Gaulle sont changés cette semaine en Led, avec une diminution de l'éclairage durant la nuit.
- Les travaux de l'aire de jeux du parking Charles de Gaulle, seront repris au printemps (collage des dalles).
- La plantation de la haie sur le parking (anciennement au château d'eau), sera plantée par Marne & Gondoire au printemps.
- En raison de la situation sanitaire, il n'y aura pas de repas du personnel et des seniors. La distribution de petites douceurs pour les seniors sera faite en fin de semaine.
- L'arbre au 10 Rue André Dautriche sera dessouché mi-décembre. Le trottoir sera refait par l'entreprise Jean Lefebvre.
- Le bulletin municipal, avec sa nouvelle présentation, sera distribué mi décembre.

Bonnes de fêtes de fin d'année à tous !!

\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h.**



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.